

été rejetés par les autorités aussi bien britanniques qu'américaines». ⁵⁰ Qui plus est, lorsque le demandeur l'emporte, on lui adjuge les dépens. ⁵¹

En outre, l'article 4 de la Clayton Act autorise quiconque «se trouve lésé dans ses activités commerciales ou dans ses biens par suite d'une infraction aux lois antitrust» à intenter une action en dommages-intérêts au triple. Selon des sources américaines, seulement 12 peut-être des 226 instances relatives à des fusionnements introduites par des particuliers depuis 1953 avaient pour fin des dommages-intérêts au triple, et il ne semble pas qu'il en ait été adjugé du tout (voir le tableau 3 de l'annexe II).

Dans les années 1980, le ministère de la Justice a déposé des mémoires d'intervenant bénévole devant les tribunaux pour les inciter à élever le niveau de la preuve que les demandeurs des actions civiles doivent produire pour dépasser le stade du jugement sommaire. Ces mémoires ont en général convaincu, ce qui a entraîné une augmentation du nombre des jugements sommaires et des requêtes tendant à faire débouter le demandeur. ⁵² Par suite, on a assisté à une diminution du nombre des instances introduites par des particuliers. Cependant, dans l'affaire *Cargill, Inc. v. Monfort of Colorado, Inc.* (1986), le ministère de la Justice n'a pas réussi à convaincre la cour d'adopter une règle générale selon laquelle les concurrents n'auraient pas intérêt pour contester un fusionnement projeté en invoquant la fixation de prix abusifs. ⁵³ Il semble que, depuis ce moment, les concurrents soient devenus plus habiles à justifier le bien-fondé des actions qu'ils intentent. La décision de la Cour suprême des États-Unis dans une cause qu'elle doit entendre d'ici un an permettra d'établir si les entreprises visées par un fusionnement ont le droit d'intenter une action.

^{50.} American Bar Association Section of Antitrust Law, Report of the Special Committee on International Antitrust, 26 juin 1991, p. 255.

^{51.} Mais si le défendeur l'emporte, il doit payer lui-même ses dépens. Cette «règle préférentielle de l'adjudication des dépens» donne au demandeur un pouvoir de négociation considérable dans les règlements à l'amiable.

^{52.} Selon des sources américaines, quelque 75 instances relatives à des fusionnements ont été introduites dans les 10 dernières années. Il faut cependant se rappeler que beaucoup de différends civils relatifs aux concentrations sont réglés à l'amiable, de sorte qu'ils n'apparaissent pas dans les statistiques. Le chiffre donné comprend les instances introduites par les procureurs généraux d'État.

^{53.} United States General Accounting Office, Justice Department: Changes in Antitrust Enforcement Policies and Activities, octobre 1990, p. 56.